

# Arrêté fédéral concernant le Traité entre la Suisse et le Royaume de Thaïlande sur le transfèrement des délinquants

du 14 juin 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8 de la constitution;<sup>1</sup>

vu le message du Conseil fédéral du 24 mars 1999<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Traité entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur le transfèrement des délinquants, signé le 17 novembre 1997, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à ratifier le traité.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 8 mars 2000

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 14 juin 2000

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> Cette disposition correspond à l'art. 54, al. 1, de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).

<sup>2</sup> FF 1999 4027